

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026 à 10H00, les associés de la société « I.N.S.E.T » se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire.

ÉTAT DE PRÉSENCE

Il est précisé préalablement que, conformément à l'article 17.1 des statuts de la Société, tous les associés étant présents ou représentés à la présente assemblée, celle-ci est valablement constituée sur convocation verbale et sans délai.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Éric OTTENWELTER**, titulaire de 676 actions
- **Monsieur Christophe LOMBARDOT**, titulaire de 338 actions
- **Monsieur Jérôme VANDENBROUCKE**, titulaire de 169 actions
- **Monsieur Jean Louis MARIE**, titulaire de 169 actions
- **Monsieur Dany ORFELLE**, titulaire de 169 actions
- **Monsieur Romain BOISSON**, titulaire de 169 actions

Soit un total de 1 690 actions présentes sur les 1 690 actions composant le capital social, représentant 1 690 voix.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric OTTENWELTER en sa qualité de Président de la Société. Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée la feuille de présence signée par chaque associé présent, le rapport du Président et le texte des projets de résolutions.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'opération de rachat par la Société de la totalité des 169 actions de Monsieur Jean Louis MARIE en vue de leur annulation,
2. Renonciation des autres associés au droit proportionnel de rachat (dérogation au principe d'égalité),
3. Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 2 704 euros sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers,
4. Imputation de la prime d'annulation de 137 296 euros sur le compte « Report à nouveau »,
5. Délégation de pouvoirs au Président aux fins de constatation et modifications statutaires,
6. Pouvoirs pour les formalités de publicité.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION : Approbation du rachat exclusif des actions de M. Jean Louis MARIE et dérogation au rachat proportionnel.

L'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers, prévu par l'article 17.2 des statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Président, autorise le rachat par la Société de la totalité des **169**



actions de 16 euros de valeur nominale chacune appartenant à **Monsieur Jean Louis MARIE**, moyennant le prix global, forfaitaire et définitif de **140 000 euros**, en vue de leur annulation.

L'Assemblée Générale note et approuve expressément que ce rachat est effectué de manière exclusive auprès de Monsieur Jean Louis MARIE afin de permettre son retrait total de la société. En conséquence, l'ensemble des autres associés de la société déclarent expressément renoncer à leur droit proportionnel de voir leurs propres titres rachetés par la Société et acceptent la dérogation au principe d'égalité entre associés pour cette opération.

L'Assemblée autorise le Président à signer l'acte de cession correspondante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Réduction du capital social.

L'Assemblée Générale, statuant à la majorité décisionnelle des deux tiers, décide de réduire le capital social d'un montant nominal de **DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS (2 704 euros)**, pour le porter de 27 040 euros à 24 336 euros, par voie d'annulation des 169 actions rachetées précédemment.

Conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, la présente réduction de capital est placée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai légal de 20 jours francs à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce, ou, en cas d'opposition, de l'ordonnance de justice rejetant la demande desdits créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Imputation de la prime d'annulation des titres

L'Assemblée Générale décide que la différence entre le prix de rachat des 169 actions fixé à 140 000 euros et la valeur nominale des actions annulées (2 704 euros), soit un montant de **CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (137 296 euros)**, constituant la prime d'annulation, sera entièrement prélevée et imputée débitrice sur le compte « **Report à nouveau** » de la Société (lequel présentait un solde de 995 768 au 31/12/2025).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Délégation de pouvoirs au Président

L'Assemblée Générale confère les pouvoirs les plus étendus au Président de la Société à l'effet de :

- Suivre le délai d'opposition des créanciers auprès du Greffe,
- Constater formellement et par un procès-verbal personnel la réalisation définitive de la réduction de capital social, après levée de la condition suspensive,
- Mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts pour faire apparaître le nouveau montant du capital fixé à 24 336 euros ainsi que la nouvelle répartition des 1 521 actions résiduelles entre les associés restants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



INGENIERIE SPECIALISEE EN EQUIPEMENTS TECHNIQUES

SAS au capital de 27 040 €

8, rue Henri Cornu - 97495 SAINT-DENIS CEDEX

☎ 02 62 21 54 43 - @ bet.inset@inset.fr - 🌐 www.inset.fr

SIRET : 347 483 901 00034 - RCS : 88 B 330 - APE : 7112B

CINQUIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité légale, d'enregistrement fiscal et de dépôt auprès du Guichet Unique de l'INPI et du Greffe du Tribunal de Commerce requises de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et au moins un associé présent conformément à l'article 17.3 des statuts.

Monsieur Éric OTTENWELTER

Président de séance

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Ottenwelter', written over a horizontal line.

Monsieur Christophe LOMBARDOT

Directeur général Associé

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Lombardot', written over a horizontal line.